

École Nationale Vétérinaire d'Alfort

Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Délivrance d'une autorisation
d'occupation temporaire (AOT) du
domaine public de l'École nationale
vétérinaire d'Alfort

AOT_012026

Exploitation d'une solution de restauration de type
food truck (*camion-restaurant*) sur le domaine public
de l'École nationale vétérinaire d'Alfort

Règlement de consultation

**La date limite de remise des offres est fixée au Vendredi 7 mai 2026 à
12h00**

Sommaire

1 OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1 IDENTIFICATION DU GETSIONNAIRE DU DOMAINE PUBLIC.....	3
1.2 OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
1.3 DEscription du besoin.....	4
1.4 Modalités pratiques	5
2 CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE.....	7
2.1 PROCEDURE DE PASSATION.....	7
2.2 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
2.3 DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
2.4 VISITE DU SITE	8
2.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	8
2.6 ABANDON DE LA PROCEDURE.....	8
3 PRESENTATION DES PROPOSITIONS	8
3.1 MODALITES DE REMISE DES OFFRES.....	8
3.2 CONTENU DES PLIS	9
4 JUGEMENT DES OFFRES ET DELIVRANCE DE L'AUTORISATION.....	10
4.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	10
4.2 NEGOCIATION	11
5 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
6 VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	11

1 OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 IDENTIFICATION DU GESTIONNAIRE DU DOMAINE PUBLIC

L'École nationale vétérinaire d'Alfort (EnvA) a plus de [250 ans d'histoire](#). Implantée depuis 1766 à Maisons-Alfort, elle s'est transformée au fil des siècles pour former les futurs vétérinaires, mener des actions ambitieuses de recherche et soigner les animaux. L'EnvA est l'un des 12 établissements publics d'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et forestier sous la tutelle du [Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire](#).

Deux opérateurs sont également implanté sur le site d'Alfort, le siège social de l'Office national des forêts (330 personnels) et celui de l'Agence nationale sécurité sanitaire alimentaire travail (450 agents).

L'EnvA c'est :

- Un site de 12 hectares au cœur de Maisons-Alfort (Val-de-Marne) et le site Alfort Normandie (Calvados) ;
- 900 [étudiants](#) et 140 encadrants pédagogiques ([dont 80 enseignants-chercheurs et 20 chercheurs](#)) ;
- des promotions [d'apprentis ASV](#) ;
- un site principal de dix hectares à Maisons-Alfort ;
- 45 000 animaux soignés chaque année ;
- 200 personnes qui constituent les équipes de notre [Centre hospitalier universitaire vétérinaire](#) ;
- Un laboratoire d'analyses : [le Biopôle](#) ;
- [le musée Fragonard](#) qui accueille 10 000 visiteurs chaque année ;
- Un [centre d'imagerie et de recherche sur les affections locomotrices équine](#)s et un [hôpital des équidés en Normandie](#).

Plus d'information dans le [rapport d'activité 2023](#).

Elle se répartit sur deux sites géographiquement distincts :

Site de Maisons-Alfort 7, avenue du Général de Gaulle	7 avenue du général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort
--	---

Site Alfort Normandie	Goustranville 14430 Dozule
-----------------------	-------------------------------

Seul le site de Maisons-Alfort est concerné par la présente consultation.

1.2 OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel à manifestation d'intérêt porte sur le choix d'un occupant du domaine public qui sera autorisé pour une durée d'un an reconductible 2 fois par période de 12 mois, à compter de la date de notification de la convention, à exercer une activité de restauration de type food truck (camion-restaurant) au cœur du campus alforien.

La mise à disposition des locaux se fait au terme d'une Convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels et n'ouvrant droit à aucunes dispositions relatives aux baux commerciaux.

L'ensemble des droits et des obligations respectifs des Parties sont décrits dans la convention d'AOT également.

1.3 DESCRIPTION DU BESOIN

1.3.1 Nature de l'activité et de l'offre de restauration attendue

L'École souhaite renforcer l'offre de restauration disponible à l'intérieur de son site en complément d'un restaurant administratif (accessible uniquement par les personnels), de distributeurs de type snacking et de repas CROUS pour les étudiants. L'idée est de proposer hebdomadairement une solution de restauration de type food truck à destination principale de des étudiants mais également des personnels et ponctuellement des clients.

Le public cible étudiant doit conduire le bénéficiaire de l'autorisation à la proposition de tarifs abordables. Cette tarification sera prise en compte dans le choix opéré par l'École comme le dispose l'article 4.1 des présentes.

Néanmoins la qualité gustative et nutritionnelle des mets proposés ainsi que les éventuelles animations proposées seront appréciées et évaluées au moment de la délivrance de cette autorisation d'occupation temporaire.

1.3.2 Type d'offre

Le titulaire devra proposer :

- Une offre de restauration rapide ou semi-rapide, équilibrée, variée, de qualité, accessible en termes de prix, adaptée à une clientèle étudiante et professionnelle ;
- À minima, une offre étudiante sous forme de menu ou plat à tarifs préférentiels et une offre d'entrée de gamme pour les personnels à faibles revenus ;
- L'offre devra inclure au moins une option végétarienne et, dans la mesure du possible, une option vegan ;

- Une attention particulière devra également être portée par le prestataire, contenants et couverts utilisés, afin de réduire l'impact environnemental de l'activité.

1.3.3 Spécificités attendues

Une attention particulière sera portée à :

- la pertinence et à la diversité des propositions ;
- au calibrage suffisant de l'offre de restauration au regard du nombre d'usagers ;
- la part de « fait-maison » ;
- la saisonnalité des produits proposés ;
- l'origine et la traçabilité des produits ;
- au pourcentage d'offre bio et locale.

1.4 MODALITÉS PRATIQUES

Les candidats sont informés que le campus est moins fréquenté par les étudiants durant les vacances de Noël et la période estivales de début juillet à fin août. L'EnvA ne connaît pour autant aucune période de fermeture.

L'emplacement est défini par l'EnvA, en fonction :

Des flux de circulation ;

De la proximité des lieux d'enseignement, de recherche, de travail et de vie étudiante ;

Des contraintes de sécurité, de circulation et de fonctionnement du campus.

1.4.1 Emplacement retenu

La place centrale située entre les bâtiments Lagneau et Agora au sein du campus de Maisons-Alfort (voir l'annexe au projet de convention) accueillera l'installation. Un branchement électrique est disponible à cet emplacement.

1.4.2 Superficie de l'emplacement

L'emprise totale de l'aménagement (véhicule, tables, chaises, décoration ...) ne devra pas dépasser 20 m².

1.4.3 Jours et horaires d'activité souhaités

Deux à trois jours par semaine du lundi au vendredi, de 11h30 à 14h (à titre indicatif).

1.4.4 Variabilité et adaptation de l'exploitation

Il pourra être envisagé des modifications, à la demande l'EnvA et/ou sur proposition du bénéficiaire quant au lieu et à la fréquence en fonction de l'activité durant la période d'exécution de l'AOT délivrée.

L'exploitation pourra varier selon les périodes de l'année et la fréquentation du site.

En fonction des usages et de la fréquentation constatée, l'autorisation pourra être adaptée s'agissant :

- du nombre de jours de présence hebdomadaire ;
- de l'éventuelle extension à une offre d'après-midi (type snack ou goûter) ;
- de l'intégration d'une offre de soirée sur certains jours de la semaine.

Les emplacements pourront être réévalués si leur pertinence s'avère insuffisante.

L'ENVA pourra également solliciter le titulaire lors d'événements spécifiques (festifs, culturels ou autres sur le campus) pour une offre ponctuelle complémentaire.

Il est précisé que toute exploitation supplémentaire donnera lieu au versement de la redevance afférente par le bénéficiaire en application de l'article 1.4.5 du présent règlement.

1.4.5 Redevance

Conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera délivrée moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 150 € toutes taxes comprises pour 5 jours de présence par semaine. En cas de présence inférieure à 5 jours par semaine, la redevance sera calculée au prorata du nombre de jours de présence.

1.4.6 Infrastructure de vente

L'infrastructure de vente est librement choisie par le professionnel.

Le véhicule (camion, camionnette de moins de 3,25 tonnes) devra être :

- Entièrement autonome en eau ;
- Conforme aux normes d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique ;
- En capacité de garantir strictement le respect de la chaîne du froid et/ou du chaud ;
- Conforme à l'ensemble des normes sanitaires en vigueur.

Le candidat devra assurer une gestion autonome des déchets et un nettoyage quotidien de l'espace occupé.

1.4.7 Obligations du bénéficiaire de l'AOT

Respecter strictement les normes réglementaires :

- Règles d'hygiène et de sécurité alimentaires (HACCP, traçabilité, contrôles sanitaires) ;
- Règles de sécurité incendie et de prévention des risques ;
- Réglementation du travail et du commerce ambulant.

Préserver le domaine public :

- Maintenir quotidiennement les emplacements et abords immédiats propres ;
- Assurer la gestion et l'évacuation autonome des déchets ;
- Ne causer aucune dégradation des lieux.

Assurer une qualité de service :

- Accueil courtois et professionnel des usagers ;
- Continuité du service sur les jours convenus, sauf cas de force majeure ;
- Affichage clair des prix et des menus.

2 CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

2.1 PROCEDURE DE PASSATION

Cette publicité d'AMI préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, est effectuée dans le cadre de l'article L.2122-1-1 du code la propriété des personnes publiques

La procédure mise en œuvre permettra de choisir le titulaire occupant le domaine public en vue d'une exploitation économique.

2.2 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction.

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE)

www.marches-publics.gouv.fr

2.3 DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- La convention d'occupation domaniale et son annexe « Plans désignant l'emplacement l'occupé.

2.4 VISITE DU SITE

Une visite des lieux est obligatoire pour candidater. Elle aura lieu les 23 avril 2026 à 15 h, 4 mai 2025 à 15 h et le 6 mai 2026 à 10 h.

Les candidats qui souhaitent participer à la visite doivent s'inscrire via l'espace « Échange avec l'organisme » de la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, en précisant la date choisie, la qualité et le nom de la personne qui procédera à la visite.

Les candidats sont invités à poser leurs questions via l'espace « Échange avec l'organisme » de la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

2.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours (4 mois) à compter de la date limite de réception des offres.

2.6 ABANDON DE LA PROCEDURE

L'EnvA se réserve, en tant que besoin, la possibilité de déclarer la consultation sans suite.

Dans ce cas les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité ni au remboursement des frais inhérents à la préparation de l'offre.

3 PRESENTATION DES PROPOSITIONS

3.1 MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil du pouvoir adjudicateur : www.marches-publics.gouv.fr;

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil du pouvoir adjudicateur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil du

pouvoir adjudicateur. La transmission des plis avant les date et heure limite de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil du pouvoir adjudicateur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec le gestionnaire du domaine public se font de manière électronique via le profil du pouvoir adjudicateur. Les candidats sont invités à alerter le gestionnaire du domaine public sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil du pouvoir adjudicateur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil du pouvoir adjudicateur. La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil (PLACE) du gestionnaire du domaine public ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

3.2 CONTENU DES PLIS

Pour la candidature :

Document	Descriptif
Chiffre d'affaires	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de la convention, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles
Références	Liste des principaux clients fournis
Capacité professionnelles	• Certification qualité, manuel et plan d'assurance qualité et/ou toute autre pièce permettant de s'assurer de la qualité de la prestation • Avis ou preuve d'enregistrement à la DDETSPP • Extrait Kbis de moins de 3 mois • Carte de commerçant ambulant

Assurances	Attestations d'assurances professionnelles en cours de validité (RC) mentionnant les activités couvertes, les montants de garantie et les principales exclusions
------------	--

Pour l'offre :

Document	Descriptif
Mémoire technique	• Présentation de l'entreprise (CV, pièce d'identité du demandeur, expériences) • Description des plats proposés et prix pratiqués • Description du camion avec photos (notamment dimensions) et du mobilier, le cas échéant • Description de l'origine des produits (frais, surgelés, préparés industriellement, fait maison, matières premières bio ...) • Indiquer en quoi l'emplacement est adapté aux produits proposés • Présentation des périodes et horaires d'ouverture • Actions en faveur du développement durable (gestion des déchets, matériaux durables, réutilisables, véhicule propre ...) • Indication des jours de présence souhaités • Indiquer les résultats attendus (nombre de clients visés, dépenses moyennes par clients)
Proposition visuelle	• Description du camion avec photos (notamment dimensions) et du mobilier, le cas échéant
Proposition financière	• Une proposition tarifaire adaptée au public étudiant

4 JUGEMENT DES OFFRES ET DELIVRANCE DE L'AUTORISATION

4.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront analysées et classées en fonction des critères ci-après.

A – Qualité du projet	Points
Modalités de fonctionnement et qualité des prestations proposés usagers	30
B – Qualité et pertinence des produits proposés	Points
Respect des normes de sécurité sanitaire et d'hygiène, qualité gustative, origine des produits, variété, animations saisonnières	40
C – Qualité environnementale de l'offre	Points
Gestion des déchets, matériaux durables, réutilisables, origine des produits, véhicule propre	10
D - Valeur économique	Points
Valeur financière de l'offre : offre la plus avantageuse économiquement en proposant une grille tarifaire adaptée aux moyens des usagers (étudiants).	20

4.2 NEGOCIATION

L'EnvA se réserve la possibilité de négocier avec les candidats sous la forme d'échanges électroniques et/ou auditions des candidats. Les modalités (audition, séance à distance) seront précisées aux candidats.

L'EnvA pourra négocier avec le nombre de candidats qu'il souhaite.

Les négociations pourront porter sur l'ensemble des aspects de l'offre remise par les candidats et en particulier sur l'offre, les aspects techniques ou financiers.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les informations données aux candidats ne pourront être de nature à avantager certains d'entre eux. L'EnvA ne pourra révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

5 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite au pouvoir adjudicateur.

Cette demande devra être faite par la voie électronique via la PLACE. Une réponse sera alors adressée, via la plateforme, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

6 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif de Melun
43, rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77000 Melun
Téléphone : 01 60 56 56 30
Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr
Télécopie : 01 60 56 56 10
Site internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>